



PLAN GÉNÉRAL SIMPLIFIÉ DE COORDINATION

ETANCHEITE BATIMENT ACCUEIL UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE - PESSAC - PESSAC CEDEX

N° d'Affaire : C26366291M0001
N° de Chrono : 5
N° de Version : 2

Date de validation : 19-10-2026

Lieu d'intervention :

ETANCHEITE BATIMENT ACCUEIL
UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE -
PESSAC
19 ESPLANE DES ANTILLES
33607 PESSAC CEDEX

Coordonnateur :
CELINE CLAMONT

Ce PGC a été validé par :
Celine CLAMONT

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> CLAMONT CELINE Z.I. AVENUE GAY LUSSAC ARTIGUES PRES BORDEAUX 33370 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> DAMIEN MARAMBAT	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> CLAMONT CELINE Z.I. AVENUE GAY LUSSAC ARTIGUES PRES BORDEAUX 33370 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> DAMIEN MARAMBAT

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
5	2	Celine_CLAMONT	2026-10-19	Mise à jour du DHOL suite au mail du Maître d'ouvrage en date du 10.10.2026
3	1	Celine_CLAMONT	2026-10-17	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré postérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises et avant la consultation des entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

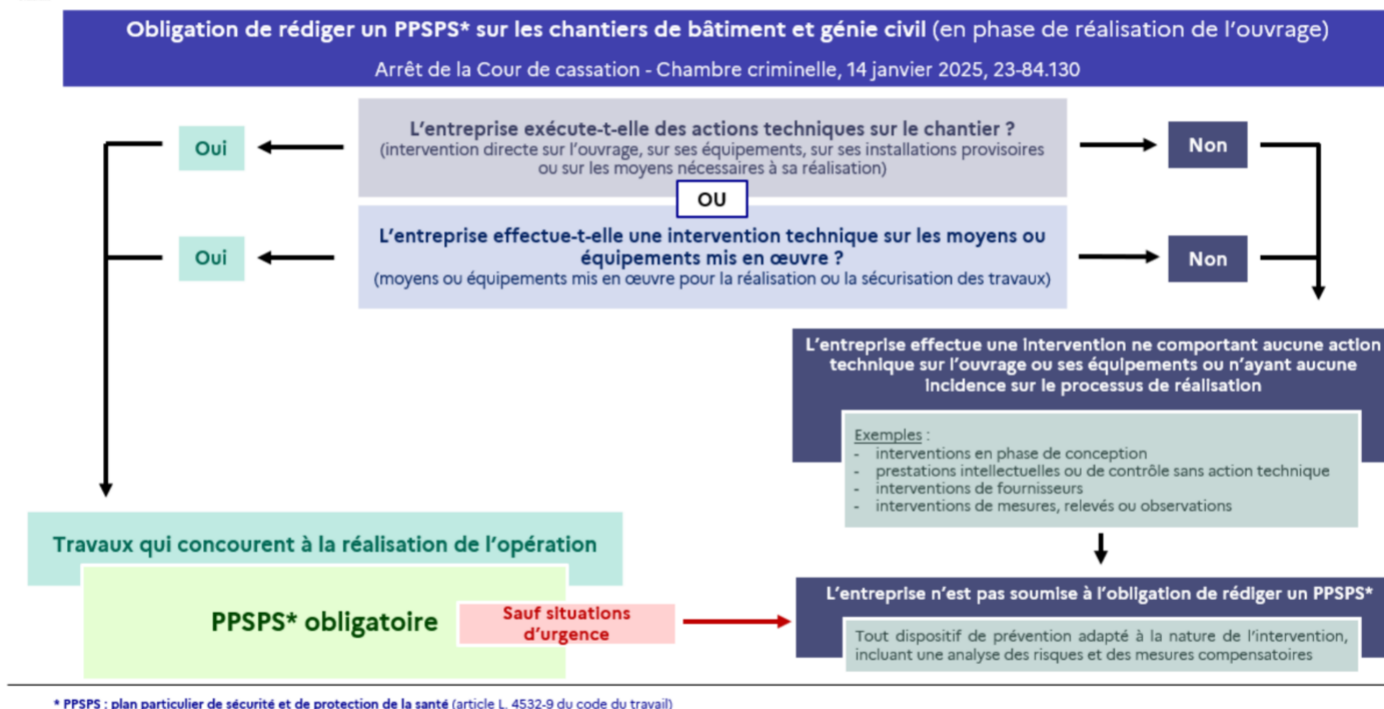
- ✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.
- ✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.

En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.

L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme



SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	8
Descriptif de l'opération.....	8
Intervenants de l'affaire.....	9
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	10
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	12
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	12
• Modalités d'accès des entreprises.....	13
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	14
• Règles et consignes particulières au chantier.....	15
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	17
• Accès au site du chantier.....	17
• Environnement du chantier.....	18
• Conditions météo.....	19
• Etat de l'existant et particularités du site.....	20
• Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	21
• Réseaux existants liés à l'ouvrage.....	22
• Matériaux dangereux existants.....	22
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	23
• Activités ou établissements proches du chantier.....	23
• Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité.....	23
• Multiplicité de Maîtres d'ouvrage.....	24
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	25
• Plan d'installation de chantier.....	25
• VRD primaires.....	26
• Clôture de chantier.....	26
• Cantonnements.....	26
• Parking véhicules.....	27
• Utilités.....	28
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	29
• Affichage.....	30
ORGANISATION DES SECOURS.....	31

• Moyens d'alerte.....	31
• Moyens de secours.....	31
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	33
• Planification et coactivité.....	33
• Circulation des véhicules et engins.....	34
• Circulation du personnel.....	35
• Protections collectives.....	35
• Manutentions et levage.....	36
• Equipements de travail communs.....	38
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance.....	39
• Travaux particuliers.....	39
• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....	41
ANNEXES.....	42

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

Descriptif de l'opération**Opération**

ETANCHEITE BATIMENT ACCUEIL UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE - PESSAC

Adresse de l'opération

19 ESPLANADE DES ANTILLES
33607 PESSAC CEDEX

Ouvrages à réaliser

Changement de l'étanchéité toiture du bâtiment Accueil d'UBM
Changement de l'étanchéité toiture du bâtiment Accueil d'UBM

Calendrier

Date début des travaux : 07-12-2026
Durée totale des travaux : 4.0 mois

Descriptif de l'opération :

Le projet concerne

- = la dépose des ouvrages annexes existants (massifs béton),
- = la réfection de l'étanchéité (relevé d'étanchéité sur les ouvrages existants et créées),
- = le remplacement des naissances et création de trop pleins,
- = la dépose et repose des équipements techniques (Caisson VMC - réseaux - réseau de gaines - chemin de câbles, luminaires, etc),
- = la création de nouveaux massifs,
- = la mise en œuvre de garde corps avec sabot type Z (périphérie) ou type D (verrière basse),
- = la mise en œuvre de grille antichute sur les skydomes existants.

Les travaux seront exécutés sur la toiture terrasse du bâtiment Accueil, sur le domaine Universitaire de Bordeaux Montaigne à Pessac.

Effectifs

Effectif moyen prévisible : 4
Effectif de pointe prévisible : 6

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation
Type de marché

Marché : public

Mode d'appel d'offre

Appel d'offre : ouvert

Intervenants de l'affaire
Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE		19 ESPLANADE DES ANTILLES 33607 PESSAC CEDEX		0557124444
Maîtrise d'ouvrage	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE	Paul MORET	19 ESPLANADE DES ANTILLES 33607 PESSAC CEDEX	paul.moret@u-bordeaux-montaigne.fr	
Maîtrise d'ouvrage	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE	Mathieu BORDAGARAY	19 ESPLANADE DES ANTILLES 33607 PESSAC CEDEX	mathieu.bordagaray@u-bordeaux-montaigne.fr	
Maîtrise d'ouvrage	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE	Delphine CARADEC	19 ESPLANADE DES ANTILLES 33607 PESSAC CEDEX	delphine.caradec@u-bordeaux-montaigne.fr	
Maîtrise d'œuvre	ENERGIE CONCEPT		74 bis, route de l'Entre-deux-Mers 33360 LIGNAN DE BORDEAUX	energieconcept@wanadoo.fr	0556233432
Maîtrise d'œuvre	ENERGIE CONCEPT	J. LAMIABLE	74 bis, route de l'Entre-deux-Mers 33360 LIGNAN DE BORDEAUX	j.lamiable@energie-concept.eu	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	CLAMONT CELINE	Z.I. AVENUE GAY LUSSAC 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	celine.clamont@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	MARAMBAT DAMIEN	Z.I. AVENUE GAY LUSSAC 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	damien.marambat@apave. com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	CLAMONT CELINE	Z.I. AVENUE GAY LUSSAC 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	celine.clamont@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	MARAMBAT DAMIEN	Z.I. AVENUE GAY LUSSAC 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	damien.marambat@apave. com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
CARSAT CGSS	CARSAT AQUITAINE		80 Avenue de la Jallere 33300 Bordeaux	prevdir@carsat-aquitaine.fr	
OPPBTP	OPPBTP		Immeuble " Les bureaux du Tasta" 9 rue Raymond Manaud Bâtiment C 4.4 - 1er étage 33524 BRUGES CEDEX	nouvelleaquitaine@oppbtp. fr	05 56 34 42 08
Inspection du travail	DDETS - UC2		Tour Innova - 26 rue des maraîchers CS 32060 33088 BORDEAUX	ddets-uc2@girond.gouv.fr	05 54 79 42 41

Liste des lots et des entreprises intervenantes
Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	Lot Unique		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

• **Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

Personnes autorisées à accéder au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit : • les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération, • les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe, • les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération, • les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage, • les Coordonnateurs SPS de l'opération, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises concourant à la réalisation de l'ouvrage et autorisés par le Maître d'ouvrage. • les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, • les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises, • Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération. Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.			

Mesures d'identification du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier. Le port de la carte Pro BTP est obligatoire sur site.			

Liste nominative du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le chantier doit être tenu à disposition sur site.			

Encadrement des visiteurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'ouvrage ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.			

Utilisation du personnel Intérimaire	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises utilisant du personnel intérimaire devront s'assurer : - que les qualifications des personnes sont adaptées au travail à effectuer, - que le certificat d'aptitude médical au poste de travail concerné a bien été délivré, - que les salariés intérimaires sont intégrés au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la formation à la sécurité aux différentes techniques et différents matériels utilisés pour la réalisation de leurs tâches, la fourniture des E.P.I et l'utilisation des installations vestiaires, réfectoires et sanitaires. Chaque entreprise doit réaliser l'accueil sécurité de ses intérimaires. Une copie du contrat des intérimaires doit être à disposition sur le chantier est mis à disposition sur simple demande des organismes institutionnels, URSSAF, force de police, CSPS, Maître d'Ouvrage, etc.			

Personnel des entreprises intervenant mais ne concourant pas à la réalisation du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les personnes qui interviennent sur le chantier, sans concourir à l'opération, devront être informées par leur employeur des risques présents sur le chantier. il devront à minima: = être équipés de leurs EPI (à minima casque de protection, chaussures de sécurité et gilet haute visibilité) = emprunter et respecter les cheminements piétons et les voies de circulation sur le chantier = ne pas intervenir ou se déplacer dans les zones de travaux interdites d'accès = se signaler auprès des intervenants avant de pénétrer dans une zone en activité = Vérifier la présence des protections collectives = se conformer aux dispositions particulières du site et des activités d'exploitation à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier			

• Modalités d'accès des entreprises

Inspection commune	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les entreprises concourant à la réalisation de l'ouvrage (cf préambule du présent PGC) sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection Commune. Dans le cas où, en fonction du logigramme en préambule du PGC, il apparaît qu'une entreprise n'est pas soumise à l'obligation de réaliser une Inspection			

Commune et de rédiger un PPSPS, il est alors de la responsabilité de son donneur d'ordre et de cette entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre.

Le donneur d'ordre de l'entreprise en informe le Moa, la Moe, le CSPS et il intégrera les mesures compensatoires dans son PPSPS.

Nota: la situation d'urgence, présentée dans le logigramme, n'est pas caractérisée lorsque l'intervention est liée à un oubli résultant d'une planification défailante ou à l'absence inopinée d'un travailleur.

En cas de désaccord sur l'interprétation du logigramme entre l'entreprise donneur d'ordre et le CSPS, le Maître d'ouvrage devra être sollicité pour arbitrage.

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établissent avant celle-ci, un projet de Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS le jour de l'inspection commune pour analyse. Ce projet de plan est mis à jour suite à l'Inspection Commune et avant le démarrage effectif des travaux. Dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu. Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué. Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en annexe. Nota : une livraison est un acte simple de dépôts ou d'enlèvement d'équipement, de matériel ou matériaux ne comportant ni mise en œuvre, installation ou réglages. Dans le cas contraire, se référer au logigramme en préambule du PGC afin de déterminer la nécessité de réaliser une Inspection Commune et de rédiger un PPSPS.			

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

• **Règles et consignes particulières au chantier**

Horaires de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier sera accessible de 07h30 à 18h00, durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être redéfinis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération).			
Particularité pour les travaux bruyants = Un point particulier devra être fait avec le Maître d'œuvre - Maître d'ouvrage et le site lors des travaux bruyants tels que la déconstruction des ouvrages en béton ou autres.			

Zone fumeur du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Il est interdit de fumer et ou vapoter, en intérieur des bâtiments et ou au niveau des halls d'entrée + Base de vie. Possibilité de fumer et ou vapoter en extérieur des bâtiments, dans une zone défini pour le chantier, en ne jetant pas ses mégots par terre (présence de cendriers sur site). = ne pas fumer au poste de travail en toiture.			

Accueil du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Toute personne accédant au chantier doit avoir reçu un accueil sécurité spécifique. Cet accueil sera dispensé par chaque gérant, conducteur de travaux, etc à ses équipes. Présentation du PPSPS et plan du site à faire aux équipes en place et à venir.			

Surveillance/gardiennage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Il n'est pas prévu de surveillance et/ou gardiennage sur le chantier. Celui-ci devra être conservé clos et indépendant de l'activité du site. = forte population d'étudiants, corps enseignants et universitaire.			

Contrôle d'accès	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA, Lot Unique	Lot Unique, MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Pour accéder au site pour les livraisons, l'accès se fera par l'Allée Miguel de Cervantes. Un badge sera remis au lot unique pour la gestion des accès de ses livraisons, et sous traitants. Les travaux au niveau du bâtiment Accueil, se feront en site occupé = un point spécifique sera établi pour la pose des grilles antichute et voir suivant les heures de pauses, si un besoin d'accès spécifique doit être remis ou pas au lot Unique pour la journée.			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

- **Accès au site du chantier**

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le site est accessible par la voie publique et les voies privatives. Les entreprises devront respecter le code de route et ne pas stationner leurs véhicules, au droit du bâtiment (respect des règles GN13) et devant les Issues de Secours. Prendre en compte la présence du TRAM au droit du bâtiment Accueil, en façade Nord.			
Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les axes menant au bâtiment Accueil, seront communs avec l'activité du site. Les entreprises devront respecter les règles de sécurité et ne pas encombrer les IDS - locaux techniques et circulation piétonnes aux abords des bâtiments. Fort trafic piéton avec la présence d'un arrêt de TRAM à proximité.			
Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Ph. préparation
Un point sera fait en réunion de préparation avec le Maître d'ouvrage, pour donner un accès au plus prêt des portes d'accès, pour les livraisons.			
Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Les travaux seront exécutés en toiture du bâtiment "Accueil" - partie extérieure. = une tour d'accès sera mise en place par le lot unique pour la durée des travaux. Pour les travaux intérieur (pose des grilles anti chute) un accès sera défini par le MO = l'accès sera existant (cage d'escalier sécurisé) et commun avec les exploitants du site et public			
Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
La voirie desservant le chantier est limitée aux véhicules de types VL et ou VUL/Camion plateau Les entreprises devront tenir compte de cette limitation de charge. = voie pompier à prendre en compte et à conserver libre tout au long du chantier.			

Nota = voir avec le MOA pour la possibilité de faire rouler une PPM pour les levages via l'Allée Miguel de Cervantes

Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
La vitesse est limitée à 20 Km/h à l'intérieur du site.			

Signalisation d'accès au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).			
Plan de circulation à remettre par chaque entreprise à leurs fournisseurs.			

• Environnement du chantier

Circulation routière périphérique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Lot Unique	Durée chantier
Les entreprises devront prendre en compte la présences des axes routiers communs au chantier et à l'activité du site. Le chantier est situé en extérieur. Les entreprises pourront déchargés / approvisionner leur véhicules, dans la zone close du chantier, pour ensuite les stationner sur les places de parking proche des accès définis pour le chantier. = pas de stationnement dans les espaces boisés et sur site = parking de la FAC à proximité du bâtiment Voie pompier à laisser libre en périphérie des bâtiments			

Circulation piétonne périphérique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des riverains. étudiants, enseignants, et des usagers circulant à pied et ou à vélos, trottinettes, aux abords du chantier, sont à intégrer dans l'organisation des entreprises lors de leurs livraisons sur site. Pour cela, les entreprises mettrons en oeuvre une présence humaine lors des chargement et déchargement et ou rotation d'engin, nécessitant un risque pour le public.			

Autorisation de voirie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Sans objet pour le projet en cours, ce qui ne devra pas empêcher les entreprises de respecter le code de la route et les ouvrages existants du site (parvis, espaces verts, etc).			

Autorisation de voirie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Les consignes d'occupation de zone et de circulation routière et/ou piétonne, relatives au chantier, doivent être respectées par l'ensemble des intervenants de l'opération. = <i>pas de stationnement</i> = <i>accès tour d'accès à sécuriser contre le risque d'intrusion</i> = <i>protection des levages par sécurisation au sol et présence humaine</i> = <i>dévoisement des piétons à mettre en place lors des levages en toiture et travaux à l'aplomb des façades</i>			

• **Conditions météo**

Vent fort	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou amarrés. Ce risque doit être pris en compte pour tout stockage laissé en extérieur.			

Vent fort	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Ce risque doit particulièrement être pris en compte en cas de stockage sur la toiture de l'ouvrage. <u>VESTIAIRES SANITAIRES - BUREAUX - BUNGALOWS - OUTILLAGE</u> • Fermer les volets, fenêtres et portes. • Stocker le petit matériel dans les containers magasins. <u>TOUS MATÉRIAUX OU MATÉRIELS DE CHANTIER SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EMPORTÉES PAR LE VENT</u> • Arrimer, lester ou prendre toutes mesures efficaces nécessaires pour éviter qu'ils ne soient emportés par le vent. • Ne rien laisser en toiture et arrimer et ou lester les équipements conservés en toiture			

Neige et verglas	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
En période d'hiver, la région peut subir des chutes de neige et des températures négatives créant des risques de verglas. Toutes précautions devront être prises sur la zone de travaux en toiture, accès et les voies de circulation en particulier. Les conducteurs de véhicules redoubleront de prudence sur les routes.			

<i>Neige et verglas</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Un local climatisé sera mis à disposition sur le chantier afin de permettre à tous de pouvoir se rafraîchir.			

<i>Forte chaleur et Canicule</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE, Tous les intervenants	MOA, Tous les intervenants, MOE	Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusées par Météo France. Dés le niveau de vigilance jaune atteint, • un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), • les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié, • les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire • un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc...) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la dispositions des travailleurs, • les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température, et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante. Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.			

<i>Orage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Lot Unique	Toutes les entreprises, Lot Unique	Durée chantier
A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendu et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie			

• **Etat de l'existant et particularités du site**

<i>Etat de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Lot Unique, MOE	MOA, Lot Unique, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Avant les travaux de déconstruction des supports béton, est-il prévu un rapport structure à remettre aux entreprises.			

Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Lot Unique	Lot Unique, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Lorsque l'importance des interventions et des risques associés le justifie, ces travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou de mesures de planification. = <i>déconstruction des ouvrages en béton</i> = <i>la pose des grilles antichute</i>			

Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les mesures de protection et de balisage seront adaptées aux travaux et mis en œuvre par l'entreprise qui génère le risque (barrière, signalisation...). Le mode opératoire sera intégré au PPSPS de l'entreprise.			

Équipements et installations en service	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	Lot Unique, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant comprend des équipements et autres installations en service (machines, moteurs...) dont la mise en sécurité doit être effectuée avant l'intervention des entreprises. = <i>un PV de consignation des équipements techniques devra être remis par le Maître d'ouvrages aux entreprises, Moe et CSPS avant intervention sur ses ouvrages.</i>			

• **Réseaux existants aériens et/ou enterrés**

Recherche de réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Les entreprises devront tenir compte du réseau TRAM en façade Nord du bâtiment Accueil. Aucun levage et ou circulation d'engin ne sera possible sur cette façade.			

Recherche de réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Des lignes aériennes électriques et/ou télécom étant présentes sur chantier ou à proximité de la limite de propriété, des gabarits de limitation de hauteur ou des protections adaptées sont à prévoir dans les zones concernées afin d'éviter le contact ou l'approche des lignes par les engins et véhicules. Les distances réglementaires devront être respectées. Ces dispositifs seront maintenues jusqu'à la fin du chantier. Rappel des distance à respecter:			

- 3 m pour les lignes et installations dont la tension est inférieure à 50 000 Volts,
- 5 m pour les lignes et installations dont la tension est supérieure ou égale à 50 000 Volts.

• Réseaux existants liés à l'ouvrage

Réseaux électriques de l'ouvrage existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique, MOA	MOE, Lot Unique	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'entreprise devra prendre en compte les ouvrages électriques en toiture, = à faire consigner par le MO avant intervention avec remis d'un PV de consignation			

Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
L'entreprise devra prendre en compte l'arrivée du gaz à côté du local chaufferie en RDC. = attention au roulement d'engin sur cette partie			

• Matériaux dangereux existants

Silice	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La Silice Cristalline est un agent cancérogène, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières. Afin d'éviter les risques liés à la propagation des poussières susceptibles de contenir de la silice cristalline, les mesures de prévention ci dessous sont à mettre en œuvre : - planifier les tâches émettrices afin d'éliminer la coactivité, - mettre en œuvre prioritairement des modes opératoires à l'humide, - utiliser des équipements intégrant une aspiration à la source, - nettoyer régulièrement la zone de travail et les zones à proximité à l'aide d'aspirateur équipé de filtre à très haute efficacité, - porter des équipements individuels de protection respiratoire, - organiser un contrôle régulier de l'empoussièrement afin de respecter la VLEP. Nota : l'usage des protections respiratoires est à mettre en œuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes pour respecter la VLEP.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

- Activités ou établissements proches du chantier**

Activités mitoyennes	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Le chantier est situé en toiture de l'ouvrage existant, qui restera en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de véhicules et de piétons. Les accès à l'ouvrage existant empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances. <i>L'accès principal SUD du bâtiment "Accueil" devra rester accessible au public durant l'opération. Les locaux techniques (chaufferie, TGBT,...) façade OUEST devront rester accessible aux services techniques de l'Université et prestataire extérieur IDEX.</i>			
Nuisances générées par le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique, MOA, MOE	MOE, Lot Unique	Durée intervention
Travaux bruyants Les travaux générant des nuisances sonores seront réalisés soit en période d'activité, soit sur des horaires à définir avec le Maître d'ouvrage, suivant les demandes des universitaires du bâtiment A.			

- Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

Règles particulières activités ou établissements	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier doit être rendu clos et indépendant des zones voisines, maintenues en activité. En règle générale, l'accès aux zones voisines est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement/MOA concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès.			
Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique, MOA	MOA, Lot Unique	Durée chantier
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la voie de circulation commune à l'activité du site et au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du plan de prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le code du travail. Le responsable de l'établissement			

précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au plan de prévention.

Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les travaux seront exécutés pendant l'activité de la FAC et suivant planning, en période de vacances scolaires. L'entreprise devra conserver ses zones de chantier closes et sécurisés. = voie pompiers / GN 13 à respecter			

Règles particulières chantier situé à l'intérieur d'un site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Permis de feu Pour tous travaux par point chaud un permis de feu devra être fait avec l'équipe SIAP du site en période d'activité du site. Permis de feu à effectuer au quotidien = consigne à prendre en compte et à venir en phase de préparation. Hors période d'activité, les PF seront élaborés avec Monsieur Mathieu BORDAGARAY - +33 (0)6 58 39 16 41 - mathieu.bordagaray@u-bordeaux-montaigne.fr. Alarme Incendie Prévoir toute évacuation si l'alarme incendie venait à se déclencher sur le site. Point de rassemblement existant au site.			

- Multiplicité de Maîtres d'ouvrage**

Règles générales multiplicité de Maîtres d'ouvrage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de génie civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs Maîtres d'ouvrage, ceux-ci se concertent afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions tel que prévu par le code du travail. Ainsi lorsque ces opérations sont susceptibles d'interférer avec le chantier, les informations relatives à ces opérations devront être portées à la connaissance du coordonnateur SPS et du Maître d'œuvre par le Maître d'ouvrage. Des réunions de concertation spécifiques pourront le cas échéant être tenues afin de gérer une éventuelle coactivité entre les opérations sus citées.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• **Plan d'installation de chantier**

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Un Plan d'Installation de Chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Le plan d'installation de chantier comportera notamment les renseignements suivants : • les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier et ☐ le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, assainissement, etc.) ainsi que la position des points de distribution, • le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site, • l'emplacement des clôtures de chantier, • les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant, • les aires d'attente et de retournement des camions et engins, • les aires de stationnement pour les véhicules et engins, • les zones interdites à la circulation et au stationnement, • les zones d'implantation des engins de levages ou de mise à poste des grues mobiles et les zones interdites au survol en charge, • les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers, les zones de déchets, ainsi que les zones dédiées à la maintenance des équipements, • les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, salles de réunion, etc.), • la position de la tour d'accès en toiture • la position des points de rassemblement (voir celui de la FAC), • la position des moyens de secours contre l'incendie			

- **VRD primaires**

Alimentations énergies, fluides et évacuation - VRD primaires	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique, MOA	Lot Unique	Durée chantier
Raccordement et reprise sur l'existant Eau - raccordement possible depuis la chaufferie du RDC Electricité - raccordement possible depuis le R+1 du bâtiment Accueil en passant par le faux plafonds puis passage par une crosse en toiture. <i>Nota = pour le raccordement sur l'existant, le Maître d'ouvrage devra communiquer au MOe et entreprise, une copie de son rapport réglementaire électrique. Les entreprises devront mettre en place sur site, des outils et équipements conformes et en bon état.</i>			

- **Clôture de chantier**

Clôture : généralités	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Le chantier est situé en site occupé en partie extérieure du bâtiment "Accueil". Les parties communes seront conservées accessibles au public et ne pourront être rendues closes (signalétique de sécurité à mettre en place par le lot unique). Toutes les zones de travaux et/ou installation de chantier, seront rendues closes et indépendantes de l'activité et circulation du site. Affichage obligatoire et accès locaux spécifique à sécuriser.			

- **Cantonnements**

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du code du travail, en matière d'équipement et d'entretien. Elles sont mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin. Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.			

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des cabinets d'aisance, urinoirs et lavabos à raison d'au moins un cabinet et un urinoir pour vingt hommes, deux cabinets pour vingt femmes et un orifice pour 10 travailleurs. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour, tenus en état constant de propreté et ne dégager aucune odeur.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Mettre à disposition pour l' ensemble du personnel des vestiaires équipés d'armoires à double compartiment et de bancs. Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Réfectoire mis à disposition de l'ensemble du personnel. Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde manger ou réfrigérateur. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté. <u>Nota</u> : afin de prévenir les fortes chaleurs et servir de local de repos, le réfectoire sera climatisé.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Les douches et autres installations sanitaires sont à prévoir en cas de réalisation de travaux insalubres et salissants notamment à raison d'une douche pour 8 personnes réalisant ces travaux. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
L'eau délivrée par les installations sanitaires doit être potable. L'entreprise en charge du raccordement au réseau s'assurera de la potabilité de l'eau aux points de distribution.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Les installations de chantier seront entretenues par le lot désigné, tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation.			

• Parking véhicules

<i>Stationnement véhicules personnels</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnel est prévu sur voie publique / place de parking de la FAC			

<i>Stationnement véhicules utilitaires et de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stationnement des véhicules sur la zone de travaux devra être limité aux opérations de chargement et déchargement. Les véhicules pourront stationner sur le parking de la FAC après déchargement.			

- **Utilités**

<i>Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Le Maître d'ouvrage propose une reprise sur l'existant du site. Pour ce faire, il devra remettre au lot UNIQUE le contrôle réglementaire de l'installation électrique des zones concernées pour une s'assurer de la bonne installation avant chantier.			

<i>Eclairage des circulations</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique, MOA	MOA, Lot Unique	Durée chantier
Les circulations verticales et horizontales extérieures seront éclairées par le site. Le poste de travail en toiture sera éclairé par le lot Unique pour toute la durée des travaux.			

<i>Eclairage des postes de travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

<i>Surveillance et maintenance des installations électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Tout problème et ou dysfonctionnement des installations électrique devront être remontées au lot Unique et au Maître d'ouvrage pour action et mise en sécurité des zones concernées.			

<i>Surveillance et maintenance des installations électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique du chantier (zone chantier).			

Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Lot Unique	Lot Unique, MOA	Durée chantier
Présence d'eau sur site pour reprise par les entreprises.			

• **Nettoyage et évacuation des déchets**

Règles générales nettoyage et évacuation des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'ouvrage pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise fera une évacuation quotidienne de ses déchets. Les déchets à risque d'envol seront gérés à la source et non conservés sur la toiture et ou zone de bennes. Le lot unique indiquera dans son PPSPS la méthodologie retenue pour l'évacuation des déchets en toiture pour lui et ses sous traitants : = mise en place d'un système d'évacuation par voie directe, en intégrant le risque des projection, et ou levage = benne à disposition de toutes les entreprises en zones sécurisées			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier. Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants. Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.			

<i>Abattement des poussières générées par les travaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Ne pas faire de nettoyage à sec lors de travaux pouvant générer de la poussière. Les poussières devront être gérées à la source pour la sécurité des travailleurs et la gestion des risques propres et exportés.			

- Affichage**

<i>Affichage des consignes de circulation sur le chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Dès l'entrée du chantier un affichage rappelant les consignes de circulation pour les intervenants non soumis à PPSPS devra être mis en place. il comprendra: = le plan de circulation / installation de chantier = les EPI requis = les consignes en cas d'urgence = les zones interdites d'accès Ces consignes seront mises à jour en fonction de l'évolution du chantier			

ORGANISATION DES SECOURS

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise devra être équipé d'un portable et respecter la consigne de sécurité annexée au PGC pour alerter les secours du site.			

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Information personnel chantier pour les secours / PPSPS Commenter, aux salariés de chantier, les consignes en cas d'accident ou d'incendie : • conduite à tenir pour l'alerte, l'accueil et le guidage des secours • localisation des PRS • les actions nécessaires pour faciliter l'accès des secours au plus près des victimes • liste des personnes à prévenir • <i>Indiquer le bâtiment ACCUEIL - lieux de la zone d'intervention (en toiture et ou au sol) - nature de l'accident, incident et répondre aux question des secours et ne raccrocher qu'à leur demande.</i>			

• Moyens de secours

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Consigne de sécurité du site à mettre en application (jointe au PGC).			

<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises disposant de sauveteurs secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif. Nota : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

<i>Trousse de premiers soins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• **Planification et coactivité**

Planification de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE	Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'Ouvrage intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité.			

Coactivité des interventions simultanées ou successives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Lot Unique, Tous les intervenants	Lot Unique, Tous les intervenants, MOA	Durée chantier

La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention :

- les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques,
- chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective,
- les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (montage, démontage d'éléments structurels etc.),
- lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire (bâches, filets, tunnel de protection, etc)
- toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chainette, panneau, etc...), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès,
- l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

Le lot unique devra avant toute intervention sur la toiture

- = afficher le PV de contrôle de la tour d'accès et donner l'autorisation à toutes les entreprises devant intervenir en toiture
- = mettre en place une protection collective périphérique provisoire de chantier (NF EN13374) qui permettra d'effectuer tous les travaux de l'opération, sans le retrait de celles-ci. Un point particulier sera à prendre en compte lors de la dépose des coiffe - dépose de l'étanchéité actuelle et la pose des garde corps définitifs.
- = mettre en place toute protection sur les ouvrages à risque de chute de hauteur (puits de jours, verrières, châssis de désenfumage, etc...)
- = remettre le PV de conformité de l'installation électrique de chantier

= organiser avec ses entreprises, la gestion des approvisionnement en zone de travaux et ou installation tampon, tout en prenant en compte la vie du site et ses différentes contraintes (examens, manifestations, vacances, etc...)

= organiser avec ses entreprises, la gestion d'évacuation des déchets en sécurité,

= organiser son phasage de travaux, lors du retrait de l'existant et mise en œuvre de la nouvelle étanchéité en prenant en compte les contraintes de charges, stockages, ouvrages conservés, etc...

et autres points abordés dans le PGC

Les entreprises devront

= indiquer dans leur PPSPS leur méthodologie d'approvisionnement livraison sur site et au poste de travail

= indiquer dans leur PPSPS les modes opératoires de leur intervention et en préciser les risques exportés et importés, aux autres lots

= quitter la zone de travail si une entreprise génère un risque importé à son lot (chute de hauteur, poussière de silice, départ de feu, etc...)

et autres points abordés dans le PGC

Le Maître d'ouvrage devra avant toute intervention ;

= remettre les PV de consignation des équipements installés en toiture

et autres points abordés dans le PGC

Contexte de chantier et EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Port des EPI obligatoire sur le chantier (casques, gants, lunettes, bouchons, masques, chaussures de sécurité, chasuble, etc)			

• Circulation des véhicules et engins

Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Voies de circulation existantes sur site dissociées des voies piétonnes, à respecter. Nota - les voies autour des bâtiments sont des voies pompiers soumise au GN13 = à laisser libre = respecter la distance de sécurité entre les zones de stockage et les bâtiments			

Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

• **Circulation du personnel**

<i>Cheminements piétons horizontaux du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les cheminements piétons au site sont existants, à respecter.			

<i>Accès en élévation du personnel : étages, planchers...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les compagnons respecteront les accès mis en place à leur poste de travail (tour d'accès sécurisée en partie basse) : = ne pas modifier les accès = refermer l'accès en RDC après chaque passage = conserver les zones sécurisées, etc... Lors des travaux d'installations et de mise en œuvre des grilles anti chutes, les accès seront fait par les escaliers existants du site = aucun stockage dans le bâtiment			

<i>Règles générales relatives aux circulations du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les accès temporaires et ou définitifs, qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

• **Protections collectives**

<i>Ouvrages en cours de construction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Les ouvrages et installations en cours de montage (ou de démontage) doivent être dotées de dispositifs de protection et de signalisation par l'entreprise concernée, interdisant l'accès aux personnes non autorisées dans les zones en cours de travaux jusqu'à la mise en sécurité complète de la toiture, verrières, etc...			

<i>Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs, filets...) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à			

l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.

<i>Maintenance des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Lot Unique	Durée chantier
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. Ne pas déposer les protections collectives en place (et ou protection équivalente si une modification doit être faite) Pas de poste de travail et ou accès en l'absence de protection collective. Informez l'entreprise responsable pour une régularisation immédiate, avant toute intervention sur la zone à risque.			

<i>Règles d'utilisation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La priorité sera donnée aux protections collectives lors de la création des postes de travail. Les échafaudages seront montés suivant les besoins du chantier et poste de travail. Les engins de types "nacelle" seront en adéquation avec l'environnement du site et les travaux à exécuter. Les compagnons seront sensibiliser à l'utilisation des protections collectives et ne devront pas les modifier.			

• Manutentions et levage

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Lot Unique	Durée chantier
Les engins et équipements de levage nécessaires aux travaux seront étudiés par le lot Unique, en prenant en compte l'environnement et les contraintes du site = voie du TRAM = parvis et abords récents = portance des charges et planéité des sols = voie d'accès et de roulement de la FAC Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux manutentions à réaliser.			

<i>Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage. Nota - l'environnement nécessite la présence d'une personne au sol pour la gestion des flux, en complément des barrières			

Aires de reception des matériaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique, MOA, MOE	Lot Unique	Durée chantier
Une aire de réception tampon pourra être organisée avec le MOE/MOA = mise en sécurité à faire Lors des approvisionnements directement en toiture, les entreprises devront s'assurer de limiter les charges par une répartition de celles-ci (voir avec le MOA/MOE les portances admissibles en toiture). Les zone d'approvisionnement seront délimitée et faite une fois l'évacuation des excédents fait. Nota - La charge maximum autorisée sur la toiture sera a afficher et ou communiquer à vos entreprise, et devra dans tous les cas être respectée par les entreprises.			

Aires de reception des matériaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Les aires de réception des matériaux seront équipées de barrières écluses ou autre système d'une efficacité au moins équivalente.			

Nacelles élévatrices	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser. Avant de faire circuler un équipement de travail sur une plateforme extérieure, vérifier la compatibilité entre la charge maximum admissible sur ce sol et le poids de l'équipement de travail. Mettre en place des obturateurs ou des tôles de résistance suffisante, suivant les zones concernées, La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. Les dispositions de la recommandation CNAM R.386 Utilisation des plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) seront appliquées. Lorsqu'une entreprise est responsable de la mise à disposition du moyen mis en oeuvre, les autres entreprises utilisatrices doivent contracter une convention avec l'entreprise responsable du moyen. La mise à disposition inclut : = l'installation du moyen et la vérification réglementaire, = la maintenance, = la conformité à la réglementation, = la conduite de l'appareil éventuellement. La convention prévoit : = la responsabilité de chacun en termes de conduite, manœuvre, vérification, utilisation du moyen de levage et de transport, = modalités de formation.			

<i>Interférences entre les engins (grues, nacelles, pompes à béton...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Les engins mis en œuvre par les entreprises susceptibles d'interférer avec les engins de levage du chantier (PPM - chariot ou assimilé) devront être signalés au Maître d'œuvre et au CSPS.			

<i>Moyens spécifiques d'approvisionnement</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises indiqueront dans leur PPSPS les moyens mis en œuvre pour l'approvisionnement de leur matériaux au niveau du bâtiment Accueil.			

• **Equipements de travail communs**

<i>Utilisation de moyens communs : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique, Toutes les entreprises	Lot Unique, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. - Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.			

<i>Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Lot Unique	Toutes les entreprises, Lot Unique	Durée chantier
Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier : - la date de mise à disposition, - les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter, - les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt, - les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir, - tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...			

• **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance**

<i>Matériaux et matériels : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Gardiennage / stockage Aucun gardiennage n'est prévu par le maître d'ouvrage. Chaque entreprise est responsable du matériel et des engins stockés sur site. Le Maître d'ouvrage ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel.			
<i>Matériaux et matériels : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés. Les entreprises devront assurer la stabilité de leur stockage et ne pas faire de mélange de stockage.			
<i>Matériaux et matériels : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Stockage divers - Pendant toute la durée des travaux, il est interdit de faire : • Du stockage vertical • Du stockage hors des zones dédiées • Du stockage sur les garde corps et/ou plateau du poste de travail • Du stockage dans les circulations communes extérieures et intérieur au site. • Du stockage au droit des façades - distance de 3 mètres à respecter / GN13. • Du stockage devant les issues de secours - locaux techniques et halls d'entrées. • Du stockage sur les clôtures, acrotères maçonnés et verrières, etc...			

• **Travaux particuliers**

<i>Travaux générant de fortes nuisances : Bruits, poussières</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Nuisances dues au bruit : Respecter strictement la réglementation en vigueur lors de l'utilisation d'engins de chantier bruyants. Mettre en œuvre tous les moyens et dispositions nécessaires tels que capotage, écran, silencieux, pièges à son etc..., afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques. Nuisances dues aux poussières : Limiter les travaux occasionnant la production de poussières.			

En cas d'impossibilité : Ventiler les locaux hors d'air. Humidifier les matériaux ou le sol. Aspirer les poussières à la source et ne pas faire de nettoyage à sec. Pour lutter contre les nuisances liées à la poussière, les mesures préventives suivantes seront mises en place :

- Mise en place d'un brumisateur lors de la phase Démolition suivant période de travaux
- Mise en place d'aspirateur en clos hors d'eau - hors d'air pour les lots intérieurs
- Mise en œuvre d'équipement adaptés (aspirateur et/ou à eau) pour les travaux extérieurs (sciages, découpes, carottage, etc...).

Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage, chalumeau, ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à pied d'œuvre et à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention / règle du permis de feu sur site. <i>Nota - ne pas laisser les chalumeaux allumés lorsqu'ils ne sont plus dans les mains des salariés, et ou posés allumés sur les acrotères maçonnés</i>			

MOYENS DE CIRCULATION VERTICALE/POSTE DE TRAVAIL : ECHAFAUDAGES	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Les accès devront se faire par tout type de moyens sécurisés, en nombre suffisant, choisis en fonction de la hauteur des postes de travail : tour escalier. Lorsque des tours escaliers sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions des recommandations CNAM R.408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied" et R.457 "Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants " seront mises en œuvre. La tour d'escalier mis à la disposition des entreprises pendant les travaux seront montés, réceptionnés et utilisés conformément aux dispositions du Code du travail (articles R4323- 69 à 4323-80). Tous les accès au bâtiment seront munis d'auvents de protection ou de pare gravois préservant les piétons des chutes éventuelles d'objets et de matériaux ou de projections. Les tours seront sécurisées en partie basse contre toute intrusion. Les tours d'accès seront munis de pancartes signalétiques interdisant aux personnes non autorisées de monter dessus : • accès interdit, tour en cours de montage • puis accès interdit aux personnes non autorisées			

ECHAFAUDAGES - Vérifications	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Lot Unique	Lot Unique	Durée chantier
Vérifications réglementaires : généralités Faire vérifier les tours escaliers, plateformes et échafaudages avant mise ou remise en service, puis périodiquement pendant le chantier, par une personne compétente, selon les modalités prescrites par l'arrêté du 21 décembre 2004 : VÉRIFICATIONS AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE : examen d'adéquation + examen de montage et d'installation + examen de l'état de conservation.			

- avant la 1ère utilisation ;
- à la suite de tout démontage suivi d'un remontage ;
- En cas de changement de configuration, de remplacement ou de transformation importante intéressant les constituants essentiels, notamment à la suite de tout accident ou incident provoqué par la défaillance d'un de ces constituants ou de tout choc ayant affecté la structure ;
- A la suite de la modification des conditions d'utilisation, des conditions atmosphériques ou d'environnement susceptibles d'affecter la sécurité d'utilisation ;
- A la suite d'une interruption d'utilisation d'au moins un mois.

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES :

- tous les 3 mois (examen approfondi de l'état de conservation) ;
- quotidiennement (examen de l'état de conservation).

Vérifications journalières

Il appartient à chacune des entreprises utilisant les tours escaliers, passerelles, planchers, plateformes, échafaudages, soumis aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2004, d'effectuer la vérification journalière avant d'autoriser leur utilisation par son personnel (examen de l'état de conservation).

= aucune modification ne sera faite par les entreprises autorisées à utiliser le poste de travail

= seule le lot concerné par le montage/démontage fera les modifications nécessaires

= il appartient aux entreprises autorisées à respecter les règles de sécurité d'usage des échafaudages et de mettre du personnel formé.

• **Essais et mise en service des installations de l'ouvrage**

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Le lot électricité concerné a en charge de contrôler la mise sous tension des installations définitives de l'ouvrage qu'il a réalisées. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (sectionneurs cadenassés, armoires verrouillées...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot électricité concerné selon besoin.			

<i>Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Lot Unique, MOA	Lot Unique, MOE, MOA	Durée chantier
Les entreprises demanderont la mise sous tension pour essais des équipements les concernant (ventilation, climatisation,...), au lot électricité concerné. Les installations électriques mises en service pour essais seront signalées sur les câblages et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot électricité concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits. <i>Un point sera à finaliser en fin de chantier entre le lot Unique et le MOE/MOA pour la remise en service des équipements existants en toiture</i>			

ANNEXES

DHOL Version PGC

DHOL FAC UBM A.pdf

Permis de feu consigne

Consigne Permis de feu.pdf

Consigne des Secours

consigne_securite_UBMontaigne.pdf

Indice	Date	Objet des mises à jour	Nom du C. SPS APAVE	
01	16.10.2026	Phase PGC	Céline CLAMONT	06 20 74 90 79

Partie à renseigner par le Coordonnateur SPS				
Adresse du chantier	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE 19 Esplanade des Antilles 33600 PESSAC Accès livraison Allées Miguel de Cervantes	Coordonnées GPS	Latitude 44.6630 Longitude -0.617235 Latitude 44.796659 Longitude -0.614414	
Contraintes horaires de livraison	A partir de 07h30 Homme trafic en entrée / sortie à chaque livraisons = accès livraisons sur un axe très fréquenté (étudiants – voitures et vélos – piétons – enseignants)	Moyens mutualisés de levage et manutention PGC SPS	Propre à chaque entreprise = à définir en inspection commune / PPSPS Chariot élévateur PPM	
Autres renseignements utiles (Contraintes administratives, ...)	Domaine Université Bordeaux Montaigne = fort flux de véhicule Zone de déchargement mise en œuvre hors de la voie de circulation principale / Voie pompier Stockages – Livraisons • Privilégier les chargements et déchargements de camions par une seule personne en s'assurant de la mise à disposition de moyens mécaniques. • Organiser le séquençage des livraisons en limitant les flux de façon à limiter tout contact physiques entre salariés – étudiants – public et le chantier. Voie de circulation livraison à conserver libre Badge – pour la passage de la barrière au droit de la Maison des Etudiants (bâtiment G)		Zone de déchargement par le lot Unique	☐ Oui ☐ Non

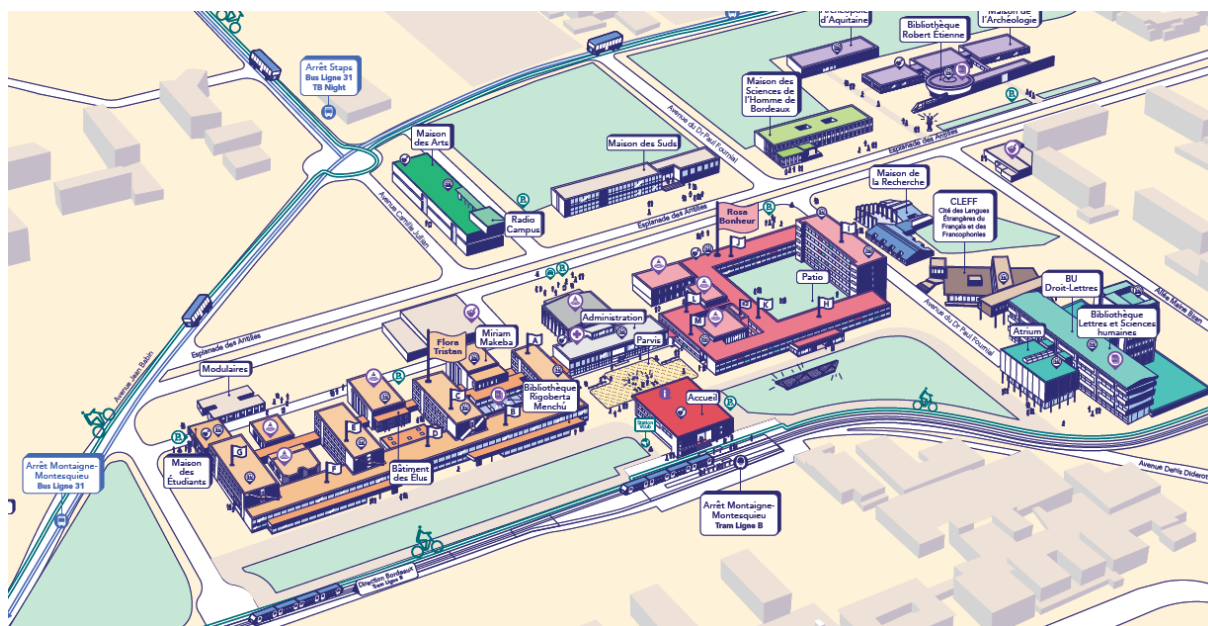
Partie à renseigner par l'entreprise

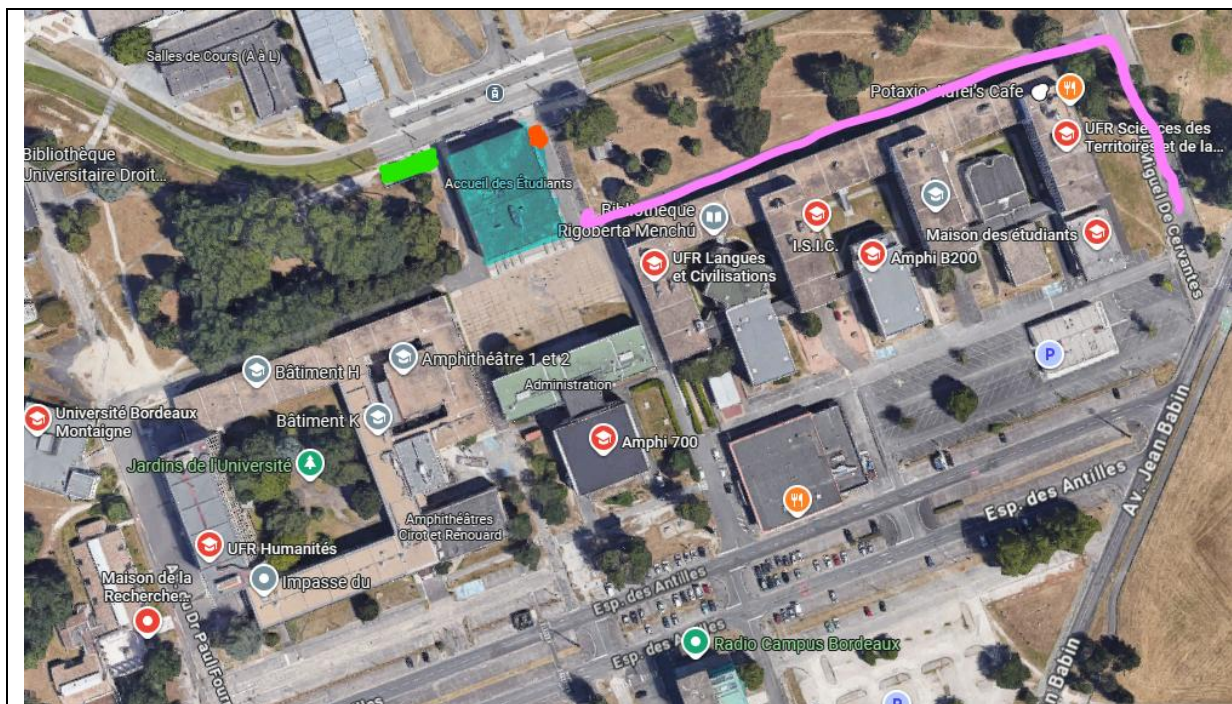
Nom de l'entreprise			Adresse			
Nom du réceptionnaire chargé de l'accueil des livraisons			Coordonnées du réceptionnaire		☎	
Caractéristiques admissibles du véhicule sur le chantier	Gabarit :		PTAC :		Autre caractéristique :	
Présence d'un chef de manœuvre	☐ Oui ☐ Non	Distance max zone déchargement / axe camion (en mètre) : D(m) = m	Hauteur max zone déchargement (en mètre) : H(m) = m			
Présence de recettes à matériaux	☐ Oui ☐ Non	Charge utile sur les recettes à matériaux :				
Présence de réseaux aériens dans un rayon de 50 m	☐ Oui ☐ Non	Electrique :	Gaz :	Produit chimique :	Autre :	
Présence de réseaux souterrains	☐ Oui ☐ Non	Electrique :	Gaz :	Produit chimique :	Autre :	
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ Grue de chargement (grue auxiliaire)					
	☐ Appareil de levage propre au chantier					
	☐ Appareil à charge du fournisseur			Type :		
Signallement de co activités prévisibles le jour de la livraison	Description :					
	Mesures de prévention :					

Annexes :

Plan du site

Plan d'installation de chantier « a remettre par le lot Unique »





BLEU = bâtiment ACCEUIL

VERT = zone possible pour l'installation de la base de vie

ROSE = voie de livraison interne à la FAC (livraison seulement avec retrait des véhicules)
= pas de véhicule personnel

ORANGE = Zone possible pour la pose d'une Tour d'accès

PLAN D'INSTALLATION DU LOT UNIQUE

INSTRUCTIONS IMPERATIVES DE SECURITE

■ AVANT LE TRAVAIL

- 1- Vérifier que les appareils sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, tuyaux...).
- 2- Eloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et en particulier, ceux qui sont placés derrière les cloisons proches du lieu de travail.
Eventuellement, arroser le sol et les bâches de couverture.
- 3- Si le travail doit être effectué sur un volume creux, s'assurer que son dégazage est effectif.
- 4- Aveugler les ouvertures, interstices, fissures, etc. (sable, bâches, plaques métalliques...).
- 5- Dégager largement de tout matériel combustible ou inflammable le parcours des conduites traitées.
- 6- Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu. Ceux-ci devront comporter au moins un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu relatif aux matériaux de l'environnement et au poste utilisé pour les travaux.
- 7- Désigner un auxiliaire instruit des mesures de sécurité.
- 8- Etablir et faire signer le PERMIS DE FEU.



Explosion due à un dégazage incomplet



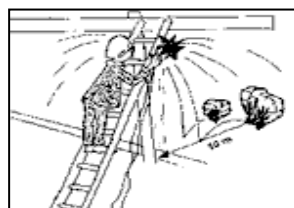
Inflammation au contact de conduites invisibles chauffées

■ PENDANT LE TRAVAIL

- 9- Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute.
- 10- Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager.

■ APRES LE TRAVAIL

- 11- Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
- 12- Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la cessation du travail (de nombreux sinistres se sont en effet déclarés dans les heures suivant la fin des travaux).



Les projections de particules incandescentes sont dangereuses jusqu'à plus de dix mètres

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

CHEFS D' ENTREPRISES, ne laissez jamais commencer un travail par chalumeau ou arc électrique avant d'avoir complètement fait remplir, puis signer et délivrer le **PERMIS DE FEU** correspondant. Si le travail doit être effectué par une entreprise extérieure, celle-ci devra vérifier sa police d'assurance responsabilité civile.

Agents veillant à la sécurité du travail, opérateurs, ne laissez entreprendre, ne commencez un travail au chalumeau ou à l'arc électrique, qu'après avoir obtenu le **PERMIS DE FEU** correspondant et vérifié les dispositions prises pour la sécurité de l'opération.

VISITE PREALABLE COMMUNE DES LIEUX DE TRAVAIL ET LEURS INSTALLATIONS

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Consignes en cas d'incendie

En cas d'alarme

① **Evacuez les locaux en fermant portes et fenêtres dans le calme**

→ ne pas utiliser les ascenseurs
→ ne revenez jamais en arrière

② **Utilisez les issues de secours matérialisées par des fléchages**



③ **Ne réintégrez pas les locaux sans en avoir reçu l'ordre et regroupez-vous à l'extérieur en respectant une distance de sécurité (±50 m)**

En cas d'incendie

① **Appuyer sur le boîtier rouge le plus proche**

② **Alerter les secours** 

- équipe de sécurité interne

(équipe de sauveteurs) : **05.57.12.47.66**

- en cas de non réponse et selon la gravité :
Pompiers 18 ou Numéro d'urgence 112

Message à préciser :

Adresse : UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE
Esplanade des Antilles - 33607 PESSAC

Localisation : bâtiment - étage - n° salle/bureau

Nature du sinistre

Nombre de blessés et état de la victime

Votre nom et numéro de téléphone

Précisez que le point de rendez-vous Pompiers est face à la cafétéria Sirtaki

Ne jamais raccrocher le premier

Consignes en cas d'accident

« NE TRANSPORTEZ JAMAIS UN BLESSÉ DANS VOTRE VEHICULE »

① **Alerter les secours** (reprendre le message ci-dessus) 

- équipe de sécurité interne (équipe de sauveteur) **05.57.12.47.66**

- en cas de non réponse et selon la gravité

Pompiers 18 ou SAMU 15 Numéro d'urgence 112

② **Si nécessaire des défibrillateurs se trouvent**

- dans le hall de l'amphithéâtre **RENOUARD**

- à l'extérieur dans la galerie couverte à hauteur du bâtiment **A**

- Maison des Arts (hall côté salle de spectacle)

- Archéologie/Archéopôle (extérieur sortie côté Bec)